

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-048/PR/MS portant approbation du Bilan d'ouverture de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME).

n° 2024-048/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
14 mai 2024

Numéro JO
n° 06 du 31/03/2024

Date du numéro
31 mars 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révisions de la Constitution
- VU** La Loi n°145/AN/91/2ème L du 10 février 1991 relative aux conditions d'exercice de la pharmacie
- VU** La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- VU** La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VU** La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la Santé
- VU** La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- VU** La Loi n°11/AN/23/9ème L portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé
- VU** Le Décret n°2004-0059/PR/MS portant statut de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)
- VU** L'Arrêté n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels Essentiels
- VU** L'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du conseil d'administration de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** Le Procès-Verbal de la réunion du mercredi 8 novembre 2023 du Conseil d'Administration de la CAMME
- VU** La Délibération n°001/CAMME/MS du 08/11/22.SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2023.

Article 1er

Est approuvé le bilan d'ouverture de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME) arrêté à la date du 1er janvier 2023 et qui se présente comme suit

– Actif :.....	2 121 210 969 FDJ*	Dont Total Actif Immobil-
isé.....	131 238 627 FDJ	Stock.....580 213 001
FDJ– Passif :.....	2 121 210 969 FDJ*	Dont Dotation en Capi-
tal.....	832 940 324 FDJ	

Article 2

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

Fait à Djibouti, le 17 Mars 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH